



Vous avez des questions ?

- Parlez à votre médecin, à votre infirmière praticienne ou à votre fournisseur de soins.
- Les résidents de Waterloo Wellington peuvent appeler le Service régional de coordination de l'aide médicale à mourir au 310-2222 (indicatif régional non nécessaire).
- Les résidents de l'Ontario peuvent appeler le Service provincial de coordination de l'aide médicale à mourir au :
1 866 286-4023



Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Waterloo Wellington

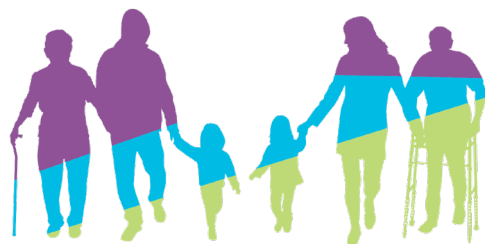
Téléphone : 519-748-2222

Sans frais : 1-888-883-3313

ATS : 519-883-5589

Site Web : www.healthcareathome.ca/ww/fr

Courriel : waterloowellington@lhins.on.ca



NOTRE MISSION

Veiller à ce qu'il soit facile pour vous d'être en santé et d'obtenir les soins et le soutien dont vous avez besoin

NOTRE VISION

Des personnes en santé. Des communautés florissantes. Des avenir prometteurs.

NOTRE VALEUR FONDAMENTALE

Agir en mettant la santé et le mieux-être de nos résidents au premier plan

**SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE
ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE**
Waterloo Wellington

AIDE MÉDICALE À MOURIR

Renseignements à l'intention des patients et des familles



Le terme « aide médicale à mourir » décrit la situation où un médecin ou une infirmière praticienne fournit ou administre une substance à une personne, à la demande de celle-ci, qui provoque sa mort.

Légale en Ontario, l'aide médicale à mourir est fournie aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité. Vous devez répondre à tous les critères suivants pour y être admissible.

- Vous avez une carte Santé provinciale.
- Vous êtes âgé d'au moins 18 ans.
- Vous comprenez l'information fournie et les conséquences des décisions que vous prenez à l'égard de votre santé (on dit alors que vous êtes capable).
- Vous êtes atteint d'une maladie, d'une affection ou d'une déficience grave et incurable (au plan juridique, désignée comme un problème de santé grave et irrémédiable).
- Vous consentez volontairement à l'aide médicale à mourir, sans pression externe.
- Vous donnez un consentement éclairé après avoir été informé des méthodes qui peuvent soulager vos souffrances, y compris les soins palliatifs.
- Vous êtes dans un état de déclin avancé et irréversible de vos capacités.
- La mort naturelle est devenue raisonnablement prévisible.
- Vous éprouvez des souffrances physiques ou psychologiques persistantes et intolérables qui ne peuvent être soulagées par des moyens que vous considérez acceptables.

Parlez à votre médecin, à votre infirmière praticienne ou à votre fournisseur de soins au sujet des choix qui vous sont offerts en matière de traitements et soins médicaux, y compris l'aide médicale à mourir. Si vous n'avez pas de médecin, composez le **310-2222** (indicatif régional non nécessaire) pour obtenir un renvoi.

Si votre fournisseur de soins de santé ne peut vous fournir des renseignements ou des services relatifs à l'aide médicale à mourir, il est tenu de vous diriger vers un médecin ou une infirmière praticienne qui est disposé à évaluer votre admissibilité.



Ce que vous devez savoir

- Vous devez personnellement consentir à l'aide médicale à mourir. Si vous êtes incapable, une autre personne ne peut y consentir en votre nom.
- Vous ne pouvez pas donner votre consentement à l'aide médicale à mourir par écrit à l'avance. Vous devez pouvoir y consentir le jour même où vous recevez l'aide médicale à mourir.
- Une autre personne peut signer la demande écrite d'aide médicale à mourir si vous répondez aux critères d'admissibilité et êtes incapable de signer vous-même la demande.
- Votre demande écrite d'aide médicale à mourir doit être faite en présence de deux témoins et signée par ceux-ci. Les témoins ne peuvent être ni des membres de votre équipe de soins, ni des personnes qui pourraient bénéficier de votre mort (p. ex., un bénéficiaire testamentaire).
- Deux évaluateurs distincts doivent vous rencontrer séparément pour confirmer que vous répondez aux critères d'admissibilité.
- Si votre demande d'aide médicale à mourir est rejetée, vous pouvez demander une autre évaluation.
- Votre famille et vos amis peuvent être présents au moment où vous recevez l'aide médicale à mourir. Votre équipe de soins de santé vous aidera, vous et votre famille, à vous y préparer.
- Au moins 10 jours doivent s'écouler entre le jour où vous signez la demande et celui où l'aide médicale à mourir est fournie. Cette période d'attente peut être plus courte si la mort ou la perte des capacités est imminente. Votre équipe de soins de santé établira la date de l'intervention en collaboration avec vous, votre évaluateur et votre famille.
- Vous pouvez retirer votre consentement n'importe quand, peu importe la raison.
- Si vous optez pour l'aide médicale à mourir, cela ne vous empêche pas de recevoir d'autres traitements médicaux, comme les soins palliatifs. Vous continuerez de recevoir des soins palliatifs et d'autres traitements conformément à vos buts en matière de soins.